

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



A2025-05-134

TRAVAUX :
RUE DU LAVOIR

Le Maire de La Chapelle des Marais,

Vu l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire - Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP reçue le 15 mai 2025 ,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue du Lavoir et ce afin de réaliser des travaux de remplacement branchements plombs.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pendant ces travaux, la circulation devra être maintenue et alternée sur demie chaussée par feux tricolore sur toute la rue du Lavoir à compter du 19 mai 2025 jusqu'au 19 juin 2025 . Le stationnement sera interdit au droit de chantier La vitesse devra être limitée à 30 km/h. et le dépassement sera interdit.

Le stationnement sera interdit sur une partie de la rue du Lavoir comme suit :

- Côté impair du n° 3 au n° 33
- Côté pair du n° 4 au n° 30

L'accès devra être maintenu en permanence pour les riverains, les transports scolaires, le service de ramassage des OM et les services de secours.

Article 2^{ème} :

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront à la charge de l'entreprise CISE TP.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Policier Municipal

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Herbignac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème}

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 6 allée de la Gloriette à Nantes (44041) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Chapelle des Marais,
Le 19 mai 2025

Le Maire,

Franck HERVY

